

Date d'adhésion : |_|_| | |_|_| | |_|_| | |_|_|

IDENTIFICATION COLLECTIVITE ADHERENTE

Raison sociale :	SIGNATAIRE DU CONTRAT
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Tél. : Fax :	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
E-mail :	E-mail :

INTERLOCUTEURS

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonctions :	Fonctions :
Tél : - E-mail :	Tél : - E-mail :

ADHESIONS DES AGENTS

Nombre total des agents employés par la collectivité :	Montant du financement patronal mensuel net par agent : €
--	---

COTISATIONS

L'assiette de cotisation est : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitare

Les cotisations des agents sont prélevées sur les bulletins de salaires. L'employeur recevra les appels de cotisation à terme échu mensuellement.

Le régime indemnitaire pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR et SFT.

COLLECTeam met en place un dispositif de suivi des indus de la constatation du changement de situation jusqu'au recouvrement. Les indus seront notifiés à la collectivité qui procédera, dans tous les cas, au remboursement à COLLECTeam du trop-perçu. Ces indus portent sur les sommes perçues au titre de la maladie ordinaire (en complément du demi-traitement) lors de la reconnaissance du passage en longue maladie ou en longue durée de l'agent.

PRESTATIONS

RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1) -Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
INVALIDITÉ PERMANENTE (2) -Versement d'une rente		1,55 %
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Invalide CNRACL Taux ≥ 50% ➤ Agent Régime Général 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ou taux IPP > 66% ➤ Invalide CNRACL < 50% 	95 % du traitement de référence mensuel net 95 % du traitement de référence mensuel net Montant de la rente versé par la CNRACL X Taux d'invalidité X 2	
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)		
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel brut	+ 0,25 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent CNRACL)		
-Versement d'une rente viagère	95 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,55 %

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.
 (2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant, par écrit, au siège de COLLECTeam, courtier en assurance de personnes. Les informations nominatives recueillies seront utilisées pour la gestion des prestations du contrat, l'identification des irrégularités et la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière.

Fait à	Signature de la collectivité précédée de « lu et approuvé »	Signature du Président du CDG 34 précédée de la mention « lu et approuvé »
Le : _ _ _ _ _ _ _ _		

Merci d'adresser ce bulletin d'adhésion **en double exemplaire** à
Mission PSC - Parc d'activités d'Alco - 254 Rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER Cedex 04
 Après signature, le Centre de Gestion le transmettra à
COLLECTeam - 13 Rue de Croquechâtaigne - BP 300 64 - 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin